



CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ALTAÏR CONFÉRENCES SARL (Siret 853 085 405 000 19) dont le siège social est établi au :

34 Boulevard Sergent Triaire, 30000 Nîmes,
Représentée par Nicolas PELLISSIER ou Olivier BOURGUET, co-gérants, ci-après dénommée
« LE PRODUCTEUR »

et

MAIRIE DE SAINT PRIX (SIRET 219 505 740 00015; CODE APE 8411Z), 45, rue d'Ermont -
95.390 SAINT PRIX représentée par Madame Céline VILLECOURT, en sa qualité de Maire,
ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

Individuellement dénommé « *la Partie* » et collectivement dénommés « *Les Parties* ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR a pour fonction la diffusion et la distribution de films et de créations multimédias, notamment sous forme de ciné-conférences présentées, entre autres, en direct par des réalisateurs-conférenciers, sur quelque support connu ou inconnu à ce jour, dans tout établissement public ou privé sur le territoire français ou étranger.

Les réalisateurs-conférenciers mandatés par ALTAÏR CONFÉRENCES sont dénommés, dans le présent contrat, « CONFÉRENCIERS ».

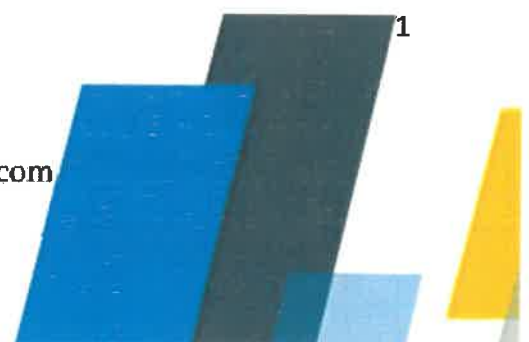
LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en FRANCE et à l'étranger des réalisations audiovisuelles proposées dans ce contrat.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la **Salle des Fêtes** pour la diffusion des films en ciné-conférences aux dates sous-citées (Art.4).

ALTAÏR CONFÉRENCES

34, boulevard Sergent Triaire
30000 NÎMES
RCS NÎMES 853 085 405 000 19

contact@altairconferences.com
www.altairconferences.com





Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ORGANISATEUR s'engage à accueillir cinq conférences des CONFÉRENCIERS dûment mandatés par le PRODUCTEUR au cours de la saison 2022-2023 pour des séances organisées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage par le présent contrat à :

1. Organiser la conférence dans le lieu suivant :

SALLE DES FÊTES - 45, rue d'Ermont - 95.390 SAINT PRIX
Contact : Monsieur Jean-Pierre Chastaing - Tél: 06 80 06 23 19

Contacts conférenciers si nécessaire:

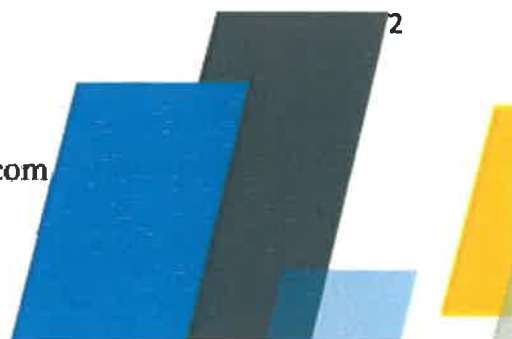
	Titre du film	Réalisateur-Conférencier	Date	Contact conférencier
Sujet 1	COMPOSTELLE	Elise Blanchard	24/11/22	06.86.01.96.72.
Sujet 2	EQUATEUR	Lynda et Martin Paquette	19/01/23	martinlynda@yahoo.ca
Sujet 3	LA TERRE EN MARCHÉ	Sabina et Jérôme Bergami	16/02/23	06.08.10.08.83.
Sujet 4	HIMALAYA	Alain Wodey	23/03/23	06.62.18.74.35.
Sujet 5	SRI LANKA	Nicolas Pellissier	13/04/23	06.85.13.42.79.

2. Mettre à disposition une salle occultée, un écran d'au moins 4 mètres de base, des sièges pour le public, des prises de courant accessibles et en état de fonctionnement, ainsi qu'une ou deux tables et un siège pour le CONFÉRENCIER.

ALTAÏR CONFÉRENCES

34, boulevard Sergent Triaire
30000 NÎMES
RCS NÎMES 853 085 405 000 19

contact@altairconferences.com
www.altairconferences.com





3. Respecter le calendrier défini communément, indiqué ci-dessous (Article 4)
4. Assurer la promotion de ladite conférence en amont de celle-ci en distribuant et affichant le matériel de promotion adéquat préalablement communiqué par le PRODUCTEUR au format .jpg et .pdf.
5. Fournir le lieu de la diffusion en état de fonctionnement avec le personnel nécessaire en particulier pour :
 - a. la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes,
 - b. l'accueil, la sécurité et les techniciens si nécessaires.
6. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations et charges sociales de ce personnel.
7. En vertu de la réglementation en vigueur, les éventuels droits SACEM liés à la diffusion des musiques accompagnant la Ciné-Conférence sont à la charge de l'organisateur. Sur demande, le producteur enverra à l'organisateur la liste des œuvres musicales.
8. Tout mettre en œuvre pour assurer le confort du CONFÉRENCIER ainsi que le bon déroulement de sa ciné-conférence et, en particulier, prévoir le temps nécessaire à l'installation technique (image, son, table pour les produits dérivés) au moins une heure et demie avant l'entrée du public et à la désinstallation au moins 45 minutes après le départ des spectateurs (ne pas prévoir de séances dans le temps nécessaire à l'installation et à la désinstallation du CONFÉRENCIER). Ce temps peut être réduit si le CONFÉRENCIER utilise le matériel de diffusion de l'ORGANISATEUR.
9. S'assurer de la rétribution de la prestation du CONFÉRENCIER selon le mode de rémunération défini dessous (article 5)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à :

1. mandater le CONFÉRENCIER concerné pour assurer la ciné-conférence à la date prévue dans le présent contrat.
2. Faire respecter les dates et horaires de diffusion du sujet prévu avec le conférencier.
3. le conférencier devra arriver à la salle au moins une heure avant l'arrivée des spectateurs et devra prévenir l'ORGANISATEUR en amont de la ciné-conférence afin d'établir les modalités de son arrivée dans le lieu où se déroule la ciné conférence, des moyens pour

ALTAÏR CONFÉRENCES

34, boulevard Sergent Triaire
30000 NÎMES
RCS NÎMES 853 085 405 000 19

contact@altairconferences.com
www.altairconferences.com



garer son véhicule, de l'installation et de la désinstallation du matériel ainsi que du déroulement de la conférence.

4. Faire respecter la salle et le matériel mis à disposition par l'ORGANISATEUR au CONFÉRENCIER.
5. Il est convenu que le CONFÉRENCIER apporte son propre matériel de projection et de sonorisation nécessaire à la diffusion de la ciné-conférence en image et en son.
6. Fournir à l'ORGANISATEUR le matériel de communication nécessaire suivant **à la charge du PRODUCTEUR**:
 - **500 dépliants-saison** (format 10 x 21 cm plié)
 - **40 affiches A3 par sujet, à la charge du producteur**

Adresse d'envoi: Mairie de Saint Prix - Service Communication - mairie@saintprix.fr - 45, rue d'Ermont - 95.390 SAINT PRIX - tél : 01.34.27.44.44 ou 01.34.27.44.12

ARTICLE 4 - CALENDRIER DES CINÉ-CONFÉRENCES

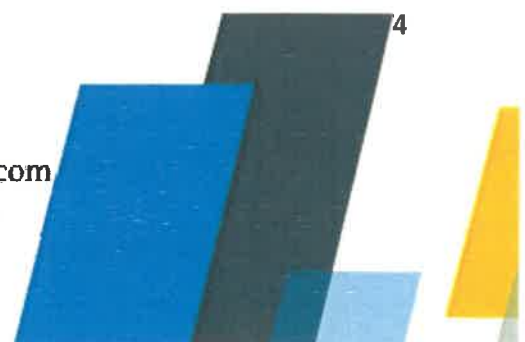
	Titre du film	Réalisateur-Conférencier	Date	Horaire
Sujet 1	COMPOSTELLE	Elise Blanchard	24/11/22	14h
Sujet 2	EQUATEUR	Lynda et Martin Paquette	19/01/23	14h
Sujet 3	LA TERRE EN MARCHÉ	Sabina et Jérôme Bergami	16/02/23	14h
Sujet 4	HIMALAYA	Alain Wodey	23/03/23	14h
Sujet 5	SRI LANKA	Nicolas Pellissier	13/04/23	14h

Le présent calendrier a été établi communément entre les deux parties. En cas de changement de date ou de sujet pour cas de force majeure, les deux parties s'entendront en adjoignant un addendum à ce contrat signé.

ALTAÏR CONFÉRENCES

34, boulevard Sergent Triaire
30000 NÎMES
RCS NÎMES 853 085 405 000 19

contact@altairconferences.com
www.altairconferences.com





ARTICLE 5 - TARIFS ET RÈGLEMENT

Chaque séance est facturée au tarif forfaitaire de **cinq cents Euros (500 €) T.T.C. incluant 5,5% de TVA, soit 473,93 € H.T.**

Le règlement de la facture sera impérativement effectué par mandat administratif, ou par chèque libellé à l'ordre d'Altaïr Conférences, sous 30 jours suivant la date de représentation, les factures ayant été transmises auparavant par mail à l'adresse suivante: mairie@saintprix.fr

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Le PRODUCTEUR déclare que chaque CONFÉRENCIER mandaté par lui a souscrit toutes les assurances nécessaires à la représentation des ciné-conférences.

L'ORGANISATEUR déclare qu'il est assuré pour les risques liés à l'organisation de manifestations dans la salle spécifiée ci-dessus (Art. 2.1), en conformité avec les lois en vigueur.

Les Parties déclarent que le présent Contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Personne n'ayant à ce jour de certitudes sur les suites de la crise sanitaire actuelle, les 2 parties s'entendent qu'en cas d'annulation de la présente représentation du fait des mesures sanitaires dues à la Covid 19, elles tenteront de s'accorder sur un report de date sur cette même saison culturelle, dans les mêmes conditions financières.

Ce report, s'il n'est vraiment pas possible, engendrera l'annulation du présent contrat, sans qu'aucune des deux parties n'ait à supporter d'indemnités de quelque sorte que ce soit.

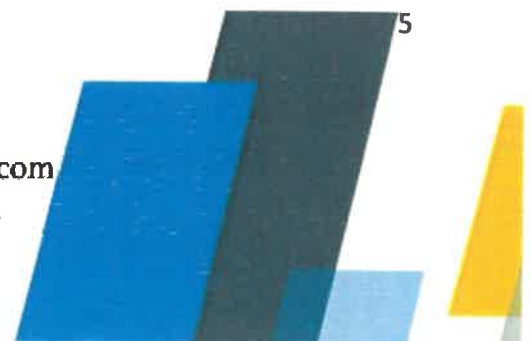
Hors cas de force majeure, toute annulation du fait volontaire d'une des Parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée au prorata des frais réellement exposés. Cette indemnité ne sera due par la partie défaillante à l'autre qu'en cas d'annulation à moins de 2 mois de la date prévue.

En cas de maladie ou d'indisponibilité justifiée du Conférencier, le PRODUCTEUR s'engage à en informer l'ORGANISATEUR dans les meilleurs délais. En ce cas, les Parties conviendront soit d'un report de la séance soit d'un remplacement du conférencier indisponible par un autre conférencier mandaté par le PRODUCTEUR.

ALTAÏR CONFÉRENCES

34, boulevard Sergent Triaire
30000 NÎMES
RCS NÎMES 853 085 405 000 19

contact@altairconferences.com
www.altairconferences.com





Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20220823-DEC2022-090-AU
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022



En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiable avant de s'en remettre au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en DEUX exemplaires à Nîmes, le 29 avril 2022

LE PRODUCTEUR
Olivier Bourguet ou Nicolas Pellissier
Co-gérants de Altaïr Conférences

L'ORGANISATEUR
Madame Céline Villecourt
Maire de Saint Prix

ALTAÏR CONFÉRENCES

34, boulevard Sergent Triaire
30000 NÎMES
RCS NÎMES 853 085 405 000 19

contact@altairconferences.com
www.altairconferences.com

